

VIGOUROUX Laurent
223 rue des gentianes
7430 Bonneville

lau.vigouroux@gmail.com

Objet : Enquête publique PPRn Contamines Montjoie
Synthèse des avis

Monsieur le Préfet

L'enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) sur la commune de Contamines Montjoie et pour lequel j'ai été désigné comme commissaire enquêteur, vient de se terminer ; je vous adresse , ci dessous et conformément à votre courrier du 22 Décembre 2016, **la synthèse des avis émis par le public.**

Ceux ci ont été regroupés par site.

(une copie de ces avis sont joints en annexe de cette note de synthèse)

Chemin des Glières

courrier (C1) de Mr Ouvrier-Buffer Jean Paul : il s'interroge (conteste?) le classement en zone rouge (4X) des parcelles 28/1994/1986 dans la mesure où un enrochement (réalisé par la Commune) est en place sur la parcelle 28.

Avis du commissaire enquêteur : *des éclaircissements doivent être donnés.*

Les Hoches

annotation (A1) de Mme Mermoud Pierrette, Mme et Mr Ancy (parcelles 3200 et 2895): ils s'étonnent de l'extension de la zone bleue (2780m et 278B) à l'avant du village ; l'avalanche de 1978 n'est pas descendue aussi près des maisons . Les autres coulées sont restées dans le lit du ruisseau.

Avis du commissaire enquêteur : *il faudrait donner des explications.*

Route de Plan Moulin :

annotation (A1) de Mme Mermoud Pierrette, Mme et Mr Ancy (parcelles 2510, 2511, 2512) : ils s'interrogent sur le classement en zone bleue (13CI) ; ils considèrent que ces parcelles sont très loin du torrent du Bonnant et en surélévation importante par rapport à celui-ci ; il n'y a pas de danger de débordement de ce torrent.

Avis du commissaire enquêteur : *il faudrait donner des éclaircissements sur ce classement.*

courrier (C2) de Mr Gourlin : Il demande qu'un enrochement soit réalisé au pied de la nouvelle zone urbanisée à « La Chappelle » (parcelle 2641).

annotation (A3) de Mr Grange Christophe : demande d'enrochement le long du Bonnant à proximité du 2435 route de Plan Moulin (parcelle 2640, 2641).

avis du commissaire enquêteur : ces deux demandes ne me semblent pas concerner le PPRn

Ruisseau du Champelet

courrier (C3) et annotation (A4) de Mr Mermoud Daniel (parcelle 1583) : après avoir fait l'historique des débordements du ruisseau de Champelet , il demande que soit levé le zonage (rouge 27X et bleu foncé 25Zt) sur ses parcelles dans la mesure où il n'y a eu aucun débordement torrentiel ni coulée de boue à l'aval de la route « chemin de Champelet »

avis du commissaire enquêteur : quelle est la réalité de ces débordements ? La largeur de la zone d'aléa fort est peut être trop grande ?

Chemin de la Chapelle

annotation (A2) de Mr Le Mottais : il considère que le classement des zones 19 C et 21D (a proximité du 561 route de la Chapelle est à revoir du fait qu'il n'y a pas de ruisseau à proximité.

avis du commissaire enquêteur : il me semble qu'il y a confusion puisque l'aléa concerne des glissements de terrain.

courrier (C4) de MMr Mollard André et Jean Marc (parcelle 2188) : Après avoir fait l'historique de la coulée de boue du ruisseau du Champelet il considère que le risque de débordement n'est pas justifié (zone 27X).

Sur une bonne partie de la parcelle 2188 (hachurée sur la carte jointe) le risque d'instabilité de terrain n'est pas justifiée (zone 24Cl)

annotation(A5) de Mme Mollard Patricia (parcelle 2188) : remarque identique au courrier précédent.

avis du commissaire enquêteur : pour ces deux remarques concernant la même parcelle) il faudrait donner des précisions sur l'aléa glissement de terrain. Peut on considérer un ruisseau busé comme un ruisseau à l'air libre ?

Pont des Berfières

courrier (C6) de Mme Garreau Péan (parcelle 1727,1728) : elle n'est pas en accord avec les modifications du zonage (sur ses parcelles) (zone 231Ztm) qui lui paraissent incohérentes et abusives ; elle aimerait donc avoir des explications.

avis du commissaire enquêteur : donner les explications demandées.

Berfières d'en haut

annotation (A6) de Mr Boidard 39 chemin de la Berfière d'en haut (parcelle 2974) : après avoir demandé des précisions sur la reconstruction après incendie de sa maison, il s'est interrogé sur le classement de sa parcelle en zone bleu foncé (zone 230Za) alors que des maisons à proximité sont en bleu.

avis du commissaire enquêteur : donner des éclaircissements.

courrier (C5) de Mr Roch Duplan Olivier 23 chemin de la Berfière d'en haut : il est demandé que la parcelle 2719 soit déclassée de zone rouge (234X) en zone bleu conformément au permis de construire accordé par la Commune en 2013.

avis du commissaire enquêteur : donner des éclaircissements sur ce classement qui semble être une erreur.

Nivorin d'en haut

courrier (C7) de Mme Ducquy Nicoud 191 chemin de Nivorin d'en haut (parcelle 196) : elle demande que le zonage du P.E.R de 1987 soit maintenu parce qu'aucun événement n'est intervenu depuis 1987 et que les constructions lui appartenant (notée n° 191 et 193 sur le plan joint) datent de 1800 et n'ont jamais été impactées. (zone 196Za)

avis du commissaire enquêteur : quelle a été la motivation de ce classement.

Les Creys (route de Colombaz)

annotation (A8) de Mme et Mr Croissant Malgrain 292 chemin de Colombaz (parcelle 141) : ils précisent que leur chalet est construit sur un radier qui a montré son efficacité lors de l'épisode de 1966 . Les prescriptions de la zone 189Zg permettraient elles :

- la construction d'un abri pour les voitures ainsi qu'un abri bois ?
- l'aménagement des combles ainsi que l'isolation thermique ?
- le confortement par pieu, injection en cas de dégât léger ?
- compenser un écoulement sous le chalet par une paroi moulée .. ?

. En conclusion ils considèrent qu'il n'y a pas de risques du côté amont et qu'il est minime pour le chalet proprement dit.

avis du commissaire enquêteur : les demandes formulées sont elles compatibles avec le règlement de la zone Zg ?

courrier (C8) et annotation (A9) de Mme Ribadeau Dumas (parcelle 1109) (zone 189Zg): elle demande le classement de sa parcelle en bleu clair et non en bleu foncé ; à l'appui de cette demande un rapport du bureau d'études Géo Arve précise que le classement en zone bleu foncé de la parcelle 1109 n'est pas géotechniquement justifiée en raison de la présence d'un promontoire morainique très résistant , la présence locale de la forêt et l'absence de fissure ou basculement du chalet.

avis du commissaire enquêteur : Le rapport du Bureau d'études « Géo-Arve » peut il permettre de déclasser la parcelle 1109 en zone bleue ?

Le Baptieu .

annotation (A7) de Mr Blanc 297 chemin de la Croix du Baptieu (parcelle 1133): sa maison est située en zone 196 Za ; il demande si un agrandissement de celle ci (coté Est) est possible et remarque qu'aucune avalanche n'est notée sur la carte des phénomènes historiques.

avis du commissaire enquêteur : a-t-on une réponse sur le deuxième point ?

Le Cugnon , torrent d'Armançette

courrier (C9) de Mr et Mme Vial (parcelle 1580, 1582, 278, 279) : ils contestent le classement de leurs terrains en zone rouge (zone 62x) pour les raisons suivantes : le terrain n'a pas été touché par la crue de 2005, les études mentionnent des risques accrus sur le bas du cône de déjection mais ils sont classés en zone d'aléa moyen ; par ailleurs ils pensent qu'il n'y a pas d'égalité de traitement entre les citoyens puisque les parcelles voisines aux leurs sont classées en zone d'aléas moyen . Enfin ils notent que depuis 2006 aucun travaux n'ont été réalisés .

courrier (C10) de Mr Couarraze : le classement de la zone 640Zlm est formellement contesté et il est demandé de l'intégrer à la zone 610Lm. Il demande que, si cette modification ne peut se faire immédiatement, elle soit effectuée après la réalisation des travaux programmés.

Les arguments avancés sont les suivants :

- le PER de 1987 n'a pas noté la zone 640Zlm en aléa fort et donc l'urbanisation du Cugnon a pu se réaliser .
- des travaux ont été réalisés après la crue de 1964 ainsi qu'en 2006 et un programme de sécurisation est prévu prochainement,
- depuis 1964 aucune crue n'a produit un débordement sur la zone 640Zlm,
- le zonage paraît en contradiction de l'étude ETRM (page 2 du courrier), et ne tient pas compte des constatations de la crue de 2005 (page 4 du courrier)
- la prise en compte de la crue de 1964 n'a pas de sens dans la mesure où où la topographie du torrent n'est plus la même (page 3 du courrier)
- lors de la consultation du public en 2013 une modification du zonage est intervenue (la zone 640Lm a été reclassée en aléas moyen), ce qui apporte du discrédit au projet présenté,
- en rive droite le secteur de la Vy (garderie municipale) est en aléa moyen alors qu'en 2005 il a été impacté par la crue,
- la note de présentation du PPRn décrit les critères de classement d'aléa de risque « lave torrentielle » et il considère qu' aucun de ceux ci ne s'appliquent à la zone 640Zlm (page 5 du courrier).

Il souligne , par ailleurs que la situation actuelle entraîne une justice évidente et le désarroi des familles concernées et pose la question d'une indemnisation éventuelle

courrier (C11) de Mr Chaulet : il demande le reclassement de la zone 640Zlm en zone 610L. Les arguments avancés sont semblables à ceux de Mr Couarraze. Il insiste particulièrement sur le changement de classement effectué en 2013 (suite à la concertation) où une bonne partie du Cugnon a été reclassé en zone d'aléa moyen ; par ailleurs il souligne que les constructions établies dans la zone 640Zlm l'ont été en toute légalité ce qui renforce le sentiment incompréhension.

courrier (C12) de Mr et Mme Joets : il conteste le classement de la zone 640Zlm. Les arguments avancés sont semblables à ceux de Mr Couarraze ; ils soulignent l'incohérence du tracé de cette zone qui ne leur semble pas tenir compte de la topographie ; ils s'étonnent que les travaux d'urgence réalisés en 2006 n'aient pas concernés cette zone alors qu'elle est identifiée en aléa fort ; ils rappellent le préjudice financier induit par ce classement

courriel (C13) de Mr et Mme Monnot : ils contestent le classement de la zone 640Zlm ; les arguments avancés sont semblables à ceux de Mr Couarraze.

Avis du commissaire enquêteur (sur les cinq courriers précédents): sur cette zone 640Zlm (qui cristallise beaucoup de remarques bien argumentées), des éclaircissements doivent être données aux nombreuses questions posées .

Le Cugnon (ruisseau)

courrier (C14) de Mr Parent : il demande la suppression de la zone rouge (zone 65X et 20Zt) lié au ruisseau du Cugnon ; les arguments avancés sont : le faible débit constaté ; le fait que ce ruisseau soit busé (avec une buse de 80 cm de diamètre) et pouvant recevoir largement les plus gros débits constatés ; les débordements ayant eu lieu n'ont jamais affecté aucune habitation.

Avis du commissaire enquêteur : ce ruisseau me paraît être un cas particuliers dans la mesure où il se trouve busé sous la route et est donc accessible .

Pont du Foyer de Fond :

courrier (C15) de Mr Mollard Gilles : il conteste le classement de sa parcelle (463) en zone rouge et demande qu'elle soit classée en zone bleue (conformément au projet P.P.R.n de 2013 et ainsi pouvoir exécuter le projet qui bénéficie d'un permis de construire) ; il fait état qu'aucun élément ne justifie un tel changement de classement (y compris pendant l'épisode de crue torrentielle de Mai 2015).

Avis du commissaire enquêteur : Comment expliquer ce changement ?

Thèmes généraux

Courrier de l' AIRAP : (Mr Delaunay Gilbert vice président) : après avoir apprécié la prise en compte de l'aléa maximum dans le PPRN de Contamines Montjoie, l' AIRAP déplore le choix de la couleur bleu clair pour les zones d'aléa maximum vraisemblable qui ne respecte pas les préconisations du « Guide méthodologiques avalanches » (couleur jaune) ; elle pense que cela pourra créer de la confusion dans l'exploitation de la carte.

Avis du commissaire enquêteur : ce point de détail devrait pouvoir être pris en compte.

Annotation de Mr Cavalières : (au nom de l'association des Amis de Contamines) il considère que la publicité autour de l'enquête ne lui paraît pas suffisante et que le délai trop court n'a pas pu permettre aux adhérents de s'exprimer.

Avis du commissaire enquêteur : la publicité me semble satisfaisante (avis dans la presse, flyers, ...), même si on peut toujours mieux faire.

Courrier de Mr le Maire de Contamines Montjoie : il rappelle l'étude réalisée par la commune (sur les risques inondation et glissement de terrain) destinée à lever les incompréhensions liées au premier projet de PPRn (les étapes et résultats sont résumés dans une note jointe).

En ce qui concerne le quartier du Cugnon (sujet sensible) il rappelle que les études ont prévus des travaux qui vont réduire le risque . La commune, avec le SM3A, doit réaliser ces travaux dès 2017 et demande que « le zonage des rives de l'Armancette soit identifié comme provisoire dans le PPRN, en vue d'une révision immédiate à l'issue de la réalisation des travaux ».

Avis du commissaire enquêteur : Mr le Maire pose le problème de la prise en compte des travaux de protection dans la gestion du risque. Quelle est la position de la DDT ?

À Bonneville le 18 Mars 2016

L . Vigouroux

(commissaire enquêteur)